

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

* REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

××

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET

PATRIMOINE

DCPAJI_D2024_0026

Défense en 1ère instance suite au recours indemnitaire de Messieurs PROUVOST Nicolas, Kévin et Jean-François intenté devant le Tribunal Administratif de LILLE

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°3 et 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ainsi que l'arrêté de délégation n°2023-76 du 23 novembre 2023 de M. Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint,

Considérant que le 11 juillet 2023, MM. Nicolas, Kévin et Jean-François PROUVOST ont intenté devant le Tribunal Administratif de LILLE, un recours indemnitaire suite au jugement du 24 octobre 2022 annulant l'arrêté municipal du 1er juillet 2019 portant sursis à statuer pour 2 ans sur la demande de permis de construire une discothèque entre TOURCOING & NEUVILLE EN FERRAIN – instance TA 2306367 Il convient de défendre à cette action.

DECIDONS

Article 1 De défendre à l'action intentée contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille,

Article 2: D'autoriser le Cabinet Thomas PIERSON, avocat à la Cour, 75 rue de Passy 75008 Paris, missionné par les Assurances PNAS, au titre du contrat en Responsabilité Civile n°OR206052, à représenter les intérêts de la Ville, aux frais de celles-ci en collaboration avec Maître Guillaume HERBET, avocat, 56 rue Winston Churchill à ROUBAIX,

<u>Article 3</u>: De prendre en charge les frais et honoraires d'avocat qui resteraient à charge de la Commune après intervention des Assurances PNAS, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de son publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 14 février 2024

Exécutoire le 20/02/2024 Publié sur le site de la Ville le 20/02/2024

×

×

Par délégation du Maire Jean-Marie VUYLSTEKER Premier Adjoint au Maire

(((Vitaville

www.tourcoing.fr